

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 8 décembre 2022

Délibération n° 2022-60

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est une contribution financière obligatoire, collectée par les CROUS. Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter avant de s'inscrire dans son établissement. Le CROUS reverse ensuite une partie à chaque établissement, correspondant pour un EPSCP à une base de 41€ par étudiant assujetti ([Article D841-5 du code de l'éducation](#)). La programmation des actions financées par le produit de la CVEC, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration de l'établissement ([Article D841-9 du code de l'éducation](#)). L'utilisation des fonds doit respecter une répartition de 30 % minimum consacrés au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants dans les domaines énumérés dans l'article L841-5 (favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé) et au minimum 15 % au financement de la médecine préventive ([Article D841-11 du code de l'éducation](#)).

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve la ventilation du produit de la CVEC pour l'année 2023 :

- 60 % pour les actions sociales,
- 15 % pour les dépenses de santé dont médecine préventive,
- 25 % pour les activités destinées aux étudiants sous format d'appel à projets interne ou actions du service Vie étudiante.

Délibération n° 2022-60

Nombre de présents et représentés : 17

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 12 décembre 2022. La présente délibération a été publiée le 12 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.